

Attentat de Nice : plaintes classées sans suite, l'Etat ne savait pas qu'il y avait des risques...

écrit par Durandurand | 22 janvier 2017



Nous voilà prévenu aux yeux de la justice nos vies ne valent pas plus qu'un pet de lapin .

Cette phrase du procureur est hallucinante, et impardonnable :

Pour que l'infraction soit constituée, il ne faut pas simplement avoir été imprudent mais qu'il y ait eu conscience d'un risque important, que la couverture de ce risque ait été prévue et que le responsable ait sciemment décidé qu'il n'en ferait rien.

Ainsi, en juillet 2016, après Charlie Hebdo, le Bataclan, les multiples tentatives d'attentat mises en échec, après des mois de discussion sur la déchéance de nationalité, de traitement des déradicalisés, de prévention, de surveillance des fichés S, d'état d'urgence, on ne peut pas reprocher à l'Etat français d'avoir eu conscience d'un risque important et de n'avoir rien fait...

C'est énorme et monstrueux.

Attentat de Nice : les plaintes contre l'Etat et la municipalité classées sans suite
19 janv. 2017, 14:27 – Avec AFP

Le parquet de Nice a annoncé qu'il classait sans suite les plaintes déposées contre l'Etat et la municipalité de Nice pour mise en danger de la vie d'autrui, déposées par 23 familles ou proches de victimes de l'attentat de Nice.

Les familles et proches des victimes de l'attentat de la promenade des Anglais à Nice, le 14 juillet 2016, qui avaient porté plainte contre l'équipe municipale et l'Etat pour mise en danger de la vie d'autrui, estimant le dispositif de sécurité inadapté, ont vu leur requête classée sans suite. «*Aucun fait de nature à engager une quelconque responsabilité pénale à l'encontre de quiconque*», a jugé Jean-Michel Prêtre, procureur de Nice, à l'issue de l'enquête préliminaire conduite depuis septembre.

«*J'ai décidé par conséquent du classement sans suite des 23 plaintes déposées et de l'enquête judiciaire initiée ensuite, au motif de l'inexistence d'une infraction pénale*», a déclaré le procureur au cours d'une conférence de presse.

«Pour que l'infraction soit constituée, il ne faut pas simplement avoir été imprudent mais qu'il y ait eu conscience d'un risque important, que la couverture de ce risque ait été prévue et que le responsable ait sciemment décidé qu'il n'en ferait rien», a-t-il souligné.

Le soir de l'attentat, plus de 30 000 personnes assistaient au feu d'artifice de la Fête nationale, lorsque Mohamed Lahouaiej Bouhlel, un Franco-Tunisien de 31 ans, a foncé dans la foule avec un camion. L'attentat a été revendiqué par Daesh.

<https://francais.rt.com/france/32555-attentat-nice-plaintes-contre-etat-classe>